

# FICHE 11a

## SITUATIONS PARTICULIERES – VŒU PRÉFÉRENTIEL

Réf. : BIR spécial 1<sup>er</sup> mars 2022 – lignes directrices de gestion académique

### 2.8.1 Vœu préférentiel

Cette bonification n'est **pas cumulable** avec les bonifications liées à la situation familiale.

#### Conditions à remplir :

Exprimer, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu départemental (typé tout poste) que le premier vœu départemental (typé tout poste) exprimé l'année précédente.

Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même premier vœu départemental.

En cas d'interruption de la demande ou de **changement de stratégie**, les points cumulés sont perdus (si demande de « mutation simultanée », par exemple).

#### Bonifications :

**20 points** par an, à compter de la 2<sup>ème</sup> année. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6<sup>ème</sup> année consécutive, soit à hauteur de 100 points.

Les demandes de mutations consécutives sont comptabilisées à compter du mouvement 2018.